

**DECISION DU PRESIDENT N° D2024-250**

**Objet : Conclusion du marché subséquent n°9 fondé sur l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration du Secteur Porte de Bagnolett- Galliéni**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 21621-10,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2024/653 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 notifié le 22 juillet 2021 au groupement conjoint constitué des sociétés UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY Consulting / EY Avocats d'une part, et à la société SCET d'autre part,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des deux titulaires de l'accord-cadre susvisé la conduite des études préalables – montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale nécessaires à la consolidation d'un projet urbain pour le périmètre Porte de Bagnolett-Galliéni situé à Bagnolett et à Paris, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°9 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20241107-D2024-250-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2024  
Date de réception préfecture : 07/11/2024

**Considérant** qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY Consulting / EY Avocats,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 9 fondé sur l'accord-cadre n° 20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - lot n°2 : montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale et portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration du Secteur Porte de Bagnolet-Galliéni, avec le groupement constitué des sociétés UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY Consulting / EY Avocats, sis 57 rue de Turbigo 75003 PARIS, pour une durée de deux ans reconductible deux fois un an à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 37 801,00 € HT d'une part et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises) d'autre part.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**07 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice générale des services  
par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.